

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL

## AVENANT N°2 MODIFIANT L'ACCORD DU 17 NOVEMBRE 2016 RELATIF A L'INSTAURATION D'UN REGIME PROFESSIONNEL DE SANTE ET PREVOYANCE

### **PREAMBULE :**

Le présent avenant a pour objet d'améliorer les droits à la portabilité des salariés couverts par le régime frais de santé et prévoyance du Tourisme social et familial en cas de succession de contrats de travail.

### **Article 1. Objet :**

Le point 1 de l'article 4 de l'accord intitulé « Maintien des garanties frais de santé et prévoyance au titre de la portabilité »: est remplacé comme suit :

Le maintien des garanties est applicable à compter de la date de cessation du contrat de travail et pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite de la durée du dernier contrat de travail ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Lorsque les contrats de travail sont consécutifs chez ce même employeur avec toutefois une interruption entre ces contrats, la durée de portabilité retenue sera celle du dernier contrat de travail ; ou du contrat de travail précédent si la durée de celui-ci est plus longue. Cette durée est appréciée en mois, le cas échéant arrondi au mois supérieur, sans pouvoir excéder 12 mois.

Les autres dispositions sont inchangées.

### **Article 2 : Date d'entrée en vigueur**

Sous réserve de l'exercice du droit d'opposition dans les conditions définies par la loi, le présent avenant entre en vigueur le 1er février 2017.

### **Article 3. Formalités et publicité :**


Cet avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues aux articles L.2231-6 et suivants du Code du travail et d'une demande d'extension.

Handwritten notes in blue ink: "0.685", "9", "JC", "4P", "AP", and "RC".

Paris le 20 février 2017,

Pour la CGT,


Pour la CGT-FO,

Yann Pogeh 


Pour la CFDT,

Guirec de Baudic-Jamin 

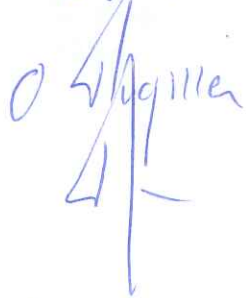
Pour la CFTC,

J-Cristofari 

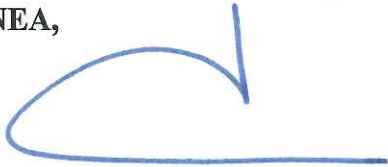
Pour la CFE-CGC,

 Ameline Prost


Pour le GSOTF,



Pour le CNEA,



Pour CAP FRANCE,

D Cléja   
Patrice Cocchi 